

Municipalité de Morin-Heights

**PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ D'ARGENTEUIL
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT**

PROCÈS-VERBAL

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Morin-Heights tenue au Chalet Bellevue, sis au 27, rue Bellevue, le mercredi, 8 février 2023, à laquelle sont présents:

Monsieur le conseiller Gilles Saulnier
Madame la conseillère Louise Cossette
Monsieur le conseiller Claude P. Lemire
Madame la conseillère Carole Patenaude
Monsieur le conseiller Peter MacLaurin
Madame la conseillère Leigh MacLeod

formant quorum sous la présidence du maire Tim Watchorn.

Le Directeur général, monsieur Hugo Lépine est présent.

À 19h30, Monsieur le maire constate le quorum et le Conseil délibère sur les dossiers suivants :

31.02.23 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par madame la conseillère Carole Patenaude
Et unanimement résolu par tous les conseillers :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté par le Directeur général.

ORDRE DU JOUR

- | | |
|----------|---|
| 1 | OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DE BIENVENUE |
| 2 | ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR |
| 3 | APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX |
| 3 | 1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 18 janvier 2023 |
| 3 | 2 Procès-verbal de la séance du conseil local du patrimoine du 24 janvier 2023 |
| 3 | 3 Procès-verbal de la séance du comité consultatif en environnement du 2 février 2023 |
| 3 | 4 Procès-verbal de correction – Règlement 653-2022 sur les taxes, tarifs, frais de services et compensations pour l'exercice financier 2023 |

Municipalité de Morin-Heights

4		RAPPORT MENSUEL DU DIRECTEUR GÉNÉRAL
4	1	Rapport sur le suivi des dossiers
4	2	Rapport sur l'utilisation des pouvoirs délégués
4	3	Rapport sur les transferts budgétaires
5		FINANCES ET ADMINISTRATION
5	1	Bordereau de dépenses
5	2	État des activités financières
5	3	Ressources humaines
5	4	Règlements et résolutions diverses
5	4 1	Adoption – Règlement (655-2023) modifiant le Règlement (577-2019) sur l'administration financière afin de mettre à jour certaines dispositions concernant les autorisations de dépenser et les délégations de pouvoir
5	4 2	Adoption – Règlement (658-2023) modifiant le Règlement (571-2019) sur la gestion contractuelle relativement au fonctionnement des comités de sélection et à la création du fichier des fournisseurs
5	4 3	Adoption – Règlement (659-2023) sur les mutations immobilières
5	4 4	Adoption – Règlement (660-2023) pourvoyant au financement de l'acquisition des lots 3 736 572, 3 923 313, 3 737 105, 4 474 782, 3 735 925 et 3 735 850 et décrétant un emprunt en conséquence
5	4 5	Autorisation de publication d'un avis de droit de préemption pour les lots 3 737 991 et 5 491 369
5	4 6	Résiliation - Entente relative à la poursuite de certaines infractions criminelles devant la Cour municipale commune de Sainte-Adèle
5	4 7	Vote et affectation de crédits supplémentaires pour le remplacement des tablettes numériques du Service de la sécurité incendie
6		SÉCURITÉ PUBLIQUE ET INCENDIE
6	1	Rapport mensuel du directeur
6	2	Rapport d'activités du service de police de la Sûreté du Québec
6	3	Ressources humaines
6	4	Règlements et résolutions diverses
7		TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURES
7	1	Rapport mensuel du directeur
7	2	Voirie et bâtiments
7	2 1	Contrat – services en ingénierie – travaux de pavage et d'aqueducs 2023
7	2 2	Contrat – acquisition d'une camionnette neuve 2023 – rejet des soumissions
7	2 3	Contrat – balayage de rues – renouvellement 2023
7	2 4	Convention d'aide financière 2023 – Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – volet redressement
7	2 5	Acceptation finale – Contrat – travaux de réfection – chemin Watchorn
7	3	Hygiène du milieu
7	3 1	Acceptation provisoire – Contrat – remplacement de l'aqueduc – Domaine Beaulieu
7	4	Rapport sur le traitement des demandes et requêtes
7	5	Ressources humaines
7	5 1	Création de poste d'horticulteurs
7	5 2	Embauche de deux horticulteurs saisonniers à temps complet
7	5 3	Conversion du poste de technicienne en génie civil en poste de chargée de projets
7	6	Règlements et résolutions diverses
7	6 1	Engagement – Permission de voirie – Loi sur la voirie
8		URBANISME ET ENVIRONNEMENT
8	1	Rapport mensuel de la directrice
8	2	Rapport sur les permis et certificats
8	3	Rapport d'activités de la Société de protection et de contrôle des animaux
8	4	Dérogations mineures et PIIA

Municipalité de Morin-Heights

8	5	Ressources humaines
8	6	Règlements et résolutions diverses
8	6	1 Adoption – Règlement (656-2023) modifiant le Règlement (567-2019) sur le comité consultatif de l'environnement concernant le mode de détermination du président du comité
8	6	2 Adoption – Règlement (657-2023) sur les pesticides et les fertilisants
9		LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE
9	1	Rapport mensuel de la directrice
9	2	Loisirs
9	2	1 Demande de subvention – Programme de pêche en herbe de la Fondation de la Faune du Québec
9	2	2 Demande de subvention – soutien à la compétence de développement local et régional – Fonds région et ruralité
9	3	Culture
9	3	1 Nominations - conseil local du patrimoine
9	4	Réseau plein air
9	5	Événements
9	6	Ressources humaines
9	6	1 Embauche de la coordonnatrice des sports et des événements
9	7	Règlements et résolutions diverses
9	7	1 Acquisition du lot 6 491 849 sur la rue du Sommet
10		CORRESPONDANCE DU MOIS
11		DÉCLARATIONS DES CONSEILLERS
12		RAPPORT DU MAIRE
13		PÉRIODE DE QUESTIONS
13	1	Questions et réponses orales
13	2	Questions et réponses écrites
		LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

32.02.23 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 18 JANVIER 2023

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 janvier 2023 a été notifié aux membres du conseil par le biais du fichier électronique de l'assemblée.

Monsieur le conseiller Gilles Saulnier demande que soit retirée la phrase suivante de son intervention du 18 janvier dernier : « Il exprime sa satisfaction sur les précisions obtenues sur certains amendements apportés dans une zone particulière. ».

Le conseil est d'accord.

Il est proposé par monsieur le conseiller Peter MacLaurin
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 janvier 2023 tel qu'amendé;

Municipalité de Morin-Heights

33.02.23 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL LOCAL DU PATRIMOINE DU 24 JANVIER 2023

Le procès-verbal de la séance du conseil local du patrimoine du 24 janvier 2023 a été notifié aux membres du conseil par le biais du fichier électronique de la séance;

Il est proposé par monsieur le conseiller Peter MacLaurin
Et unanimement résolu par les conseillers:

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance du conseil local du patrimoine du 24 janvier 2023 et les recommandations qu'il contient.

34.02.23 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT DU 2 FÉVRIER 2023

Le procès-verbal de la séance du comité consultatif en environnement du 2 février 2023 a été notifié aux membres du conseil par le biais du fichier électronique de la séance;

Il est proposé par monsieur le conseiller Gilles Saulnier
Et unanimement résolu par les conseillers:

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance du comité consultatif en environnement du 2 février 2023 et les recommandations qu'il contient.

35.02.23 PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION DU RÈGLEMENT 653-2022 SUR LES TAXES, TARIFS, FRAIS DE SERVICES ET COMPENSATIONS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2023

Procès-verbal de correction du Règlement 653-2022;

Conformément à l'article 202.1 C.M., le directeur général dépose au conseil municipal un procès-verbal de correction du Règlement 653-2022, le tout tel que cela apparaît à la lecture des documents soumis et déposés au conseil municipal.

36.02.23 RAPPORT MENSUEL DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Le directeur général dépose son rapport mensuel de suivi des dossiers de même que le rapport sur l'utilisation des pouvoirs délégués en vertu du Règlement (577-2019) sur l'administration financière.

Municipalité de Morin-Heights

37.02.23 RAPPORT SUR LE SUIVI DES DOSSIERS

Le directeur général dépose son rapport mensuel d'activités.

38.02.23 RAPPORT SUR L'UTILISATION DES POUVOIRS DÉLÉGUÉS

Le directeur général dépose son rapport mensuel sur l'utilisation de ses pouvoirs délégués en vertu de l'article 11 du Règlement (577-2019) sur l'administration financière.

39.02.23 RAPPORT SUR LES TRANSFERTS BUDGÉTAIRES

Conformément au Règlement (577-2019) sur l'administration financière, le directeur général dépose un rapport sur les transferts budgétaires autorisés au cours du dernier mois.

40.02.23 BORDEREAU DES DÉPENSES

La liste de comptes à payer et des comptes payés du mois de janvier 2023 ainsi que la liste des comptes à payer du 31 décembre 2022 ont été remises aux membres du conseil par le biais de leur fichier d'assemblée électronique en vertu du Règlement (577-2019) sur l'administration financière.

Monsieur le conseiller Claude P. Lemire a étudié le dossier.

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude P. Lemire

Et unanimement résolu par tous les conseillers:

D'APPROUVER les comptes tels que détaillés dans les listes déposées.

<i>Bordereau des dépenses</i>	
<u>Du 1^{er} au 31 janvier 2023</u>	
<i>Comptes à payer</i>	801 180,00 \$
<i>Comptes payés d'avance</i>	230 128,00 \$
<hr/>	
<i>Total des achats fournisseurs</i>	1 031 308,00 \$
<i>Paiements directs bancaires</i>	1 748,00 \$
<hr/>	
<i>Sous total - Achats et paiements directs</i>	1 033 056,00 \$
<i>Salaires nets</i>	217 705,00 \$
GRAND TOTAL DES DÉPENSES (janvier 2023)	1 250 761,00 \$

Municipalité de Morin-Heights

Bordereau des dépenses Au 31 décembre 2022

Comptes à payer	292 833,00 \$
Comptes payés d'avance	-
Total des achats fournisseurs	292 883,00 \$
Paievements directs bancaires	-
Sous total - Achats et paievements directs	292 883,00 \$
Salaires nets	
GRAND TOTAL DES DÉPENSES (31 décembre 2022)	292 883,00 \$

Monsieur le maire Timothy Watchorn a dénoncé son lien d'emploi avec l'entreprise 9129-6558 Québec Inc. – connue sous l'appellation David Riddell Excavation / Transport, s'est abstenu de voter et s'est retiré du lieu des délibérations et n'a pris aucunement part aux discussions sur tout dossier concernant l'entreprise.

D'AUTORISER le maire et le directeur général, et ils sont par la présente autorisés, à effectuer les paiements appropriés;

41.02.23 ÉTATS DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES

Le directeur général dépose au Conseil qui en accuse réception, l'état des activités financières au 31 janvier 2023 et commente ceux-ci.

42.02.23 ADOPTION – RÈGLEMENT (655-2023) MODIFIANT LE RÈGLEMENT (577-2019) SUR L'ADMINISTRATION FINANCIÈRE AFIN DE METTRE À JOUR CERTAINES DISPOSITIONS CONCERNANT LES AUTORISATIONS DE DÉPENSER ET LES DÉLÉGATIONS DE POUVOIR

Le Directeur général dépose le projet de règlement, donne les grandes lignes du règlement et informe le conseil sur la procédure d'adoption.

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude P. Lemire
Et unanimement résolu par tous les conseillers :

D'ADOPTER les versions française et anglaise du Règlement (655-2023) modifiant le Règlement (577-2019) sur l'administration financière afin de mettre à jour certaines dispositions concernant les autorisations de dépenser et les délégations de pouvoir comme suit :

Règlement 655-2023
modifiant le Règlement (577-2019) sur l'administration financière
afin de mettre à jour certaines dispositions concernant les
autorisations de dépenser
et les délégations de pouvoir

Municipalité de Morin-Heights

NOTE EXPLICATIVE

Le présent règlement vise à mettre à jour le Règlement (577-2019) sur l'administration financière de manière à ajuster à la hausse certaines limites quant aux autorisations de dépenser de certains directeurs de service.

Il octroie au directeur général une délégation de pouvoir du conseil afin d'affecter un employé municipal au soutien des comités consultatifs.

ATTENDU les articles 212.1, 960.1 et 961.1 du Code municipal du Québec relativement aux règles de contrôle et de suivi budgétaires, aux délégations de pouvoirs et aux redditions de compte afférentes;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 961 du Code municipal du Québec, un règlement ou une résolution du conseil qui autorise une dépense n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du quatrième alinéa de l'article 961.1 du Code municipal du Québec, une autorisation de dépenses accordée en vertu d'une délégation n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles à cette fin ;

CONSIDÉRANT QUE des amendements sont nécessaires afin d'actualiser certains niveaux de délégation du pouvoir de dépenser en fonction du remaniement administratif du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par monsieur le conseiller Claude P. Lemire à la séance ordinaire du Conseil du 18 janvier 2023 et que ce projet de règlement y a été déposé;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal décrète ce qui suit :

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS INTRODUCTIVES

1. **But** – Le but du présent règlement est de mettre à jour les autorisations de dépenses des directeurs et de permettre au directeur général d'affecter un employé municipal au soutien des comités consultatifs.
2. **Objectif** – Les dispositions du règlement doivent être interprétées de manière à permettre une administration efficace des deniers publics malgré l'accroissement des activités de l'administration municipale.

Municipalité de Morin-Heights

CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS MODIFICATIVES

3. ***Autorisations de dépenses*** – L'article 9 est modifié afin de porter les montants des autorisations de dépenses à ce qui suit :

a) Le directeur général	27 500\$
b) Le directeur des finances et de l'administration	7 500\$
c) Le directeur des travaux publics et des infrastructures	17 500\$
d) La directrice de l'urbanisme et de l'environnement	7 500\$
e) La directrice des loisirs, de la culture et de la vie communautaire	9 000\$

4. ***Pouvoir d'adjoindre des personnes ressources*** – Le règlement est modifié par l'ajout, après l'article 15, de ce qui suit :

« 15.1 ***Soutien aux comités consultatifs*** – Le directeur général peut, malgré l'article 7 du Règlement (463) sur le comité consultatif d'urbanisme, l'article 14 du Règlement (567-2019) sur le comité consultatif sur l'environnement et l'article 6 du Règlement (622-2021) sur le conseil local du patrimoine, affecter un employé municipal au soutien de tels comités dans leurs mandats et fonctions. »

CHAPITRE 3 : DISPOSITION FINALE

5. ***Entrée en vigueur*** – Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Tim Watchorn
Maire

Hugo Lépine
Directeur general /
greffier-trésorier

43.02.23 ADOPTION – RÈGLEMENT (658-2023) MODIFIANT LE
RÈGLEMENT (571-2019) SUR LA GESTION
CONTRACTUELLE RELATIVEMENT AU FONCTIONNEMENT
DES COMITÉS DE SÉLECTION ET À LA CRÉATION DU
FICHER DES FOURNISSEURS

Le Directeur général dépose le projet de règlement, donne les grandes lignes du règlement et informe le conseil sur la procédure d'adoption.

Il est proposé par madame la conseillère Carole Patenaude
Et unanimement résolu par tous les conseillers :

Municipalité de Morin-Heights

D'ADOPTER les versions française et anglaise du Règlement (658-2023) modifiant le Règlement (571-2019) sur la gestion contractuelle relativement au fonctionnement des comités de sélection et à la création du fichier des fournisseurs comme suit :

Règlement 658-2023 modifiant le Règlement (571-2019) sur la gestion contractuelle relativement au fonctionnement des comités de sélection et à la création du fichier des fournisseurs

NOTE EXPLICATIVE

Le présent règlement modifie le Règlement (571-2019) sur la gestion contractuelle afin d'étendre les dispositions du règlement relatives aux comités de sélection à l'ensemble des appels d'offres publics ou sur invitation dont la loi requiert la nomination.

Il ajoute des exigences pour les personnes nommées membre d'un comité de sélection pour préserver leur intégrité et celle du processus d'adjudication des contrats ainsi que pour assurer leur indépendance et leur impartialité.

Il prescrit des responsabilités aux membres des comités de sélection que ces derniers doivent obligatoirement accomplir durant leur mandat.

Le règlement définit les fonctions du secrétaire d'un comité de sélection et édicte qu'il est la seule personne autorisée à entrer en contact avec l'un des soumissionnaires pour obtenir des précisions sur une soumission, en conformité avec le règlement et la loi.

Enfin, le règlement prévoit des dispositions sur la création du fichier des fournisseurs pour les contrats de gré à gré ainsi que ceux octroyés suite à un appel d'offres sur invitation afin, entre autre, d'assurer une meilleure application de la Politique d'achats et d'approvisionnement de la Municipalité.

ATTENDU QUE la Politique d'achats prévoit un processus de sollicitation de demande de prix pour divers types de contrats d'approvisionnement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite encadrer davantage le fonctionnement des comités de sélection pour certains appels d'offres;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite favoriser la rotation des fournisseurs pour les contrats de gré à gré en instaurant un fichier des fournisseurs;

CONSIDÉRANT le Règlement (571-2019) sur la gestion contractuelle;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par madame la conseillère Carole Patenaude à la séance ordinaire du Conseil du 18 janvier 2023 et que ce projet de règlement y a été déposé et expliqué;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal décrète ce qui suit :

Municipalité de Morin-Heights

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS INTRODUCTIVES

1. **But** – Le but du présent règlement est d’ajouter des moyens réglementaires pour une meilleure application de la Politique d’achats et d’approvisionnement et d’encadrer plus adéquatement les comités de sélection et leur fonctionnement.

2. **Objectif** – Les dispositions du règlement doivent être interprétées de manière à assurer une meilleure application de la Politique d’achats par une gestion plus transparente et plus ouverte des fournisseurs de la Municipalité, de faciliter le processus de demande de prix pour les services municipaux et de permettre un meilleur fonctionnement des comités de sélection dans le respect des bonnes pratiques de gouvernance en la matière.

CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS MODIFICATIVES

3. **Gestion des fournisseurs** – Le chapitre 3 du règlement est modifié par l’ajout, après l’article 5, de ce qui suit :

« 5.1 **Fichier central** – La municipalité établit un fichier central des fournisseurs dans son système financier.

5.2 **Accès au fichier** – Une personne peut s’y inscrire à titre de fournisseur en accédant au portail des fournisseurs sur le site internet de la ville.

5.3 **Identification des produits et services** – Le fournisseur doit y identifier quels produits ou services il offre. »

4. **Comités de sélection pour certains appels d’offres sur invitation** – Le chapitre 4 du règlement est modifié par l’ajout, après l’article 9.3, de ce qui suit :

« 9.4 **Comités de sélection** – Lorsque la loi requiert la nomination d’un comité de sélection, les articles 12 et suivants s’appliquent en y faisant les adaptations nécessaires. »

5. **Exigences des membres d’un comité de sélection** – Le paragraphe a de l’alinéa 1 de l’article 14 est modifié par l’ajout, après le sous-paragraphe iii, de ce qui suit :

« iv) agiront fidèlement et conformément au mandat qui lui a été confié;

v) préserveront l’identité des membres du comité de sélection;

Municipalité de Morin-Heights

- vi) n'ont aucun intérêt direct ou indirect dans l'issu du processus d'adjudication du contrat visé;
- vii) aviseront le secrétaire du comité de sélection s'il advenait qu'une entreprises soumissionnaire en venait à les contacter dans le but d'obtenir des informations privilégiées ou pour tenter d'influencer la décision du comité de sélection. ».

6. **Fonctions et communications du secrétaire du comité de sélection** – Le chapitre 5 du Règlement (571-2019) sur la gestion contractuelle est modifié par l'ajout, après l'article 16, de ce qui suit :

« 16.1 **Fonctions du secrétaire du comité de sélection** – Le secrétaire du comité de sélection doit :

- a) communiquer le nom des soumissionnaires et de leurs sous-contractants aux membres du comité de sélection dès qu'ils sont connus. Ainsi, si un membre du comité se découvre un conflit d'intérêts, la recherche d'un remplaçant peut se faire à l'étape de l'analyse de la conformité;
- b) s'assurer que les membres ne sont pas en conflit d'intérêts avec les soumissionnaires;
- c) s'assurer que les membres comprennent bien ce qui est exigé dans les documents d'appel d'offres;
- d) vérifier que seules les offres jugées conformes lors de l'étape de l'analyse de la conformité sont transmises au comité de sélection;
- e) préparer le dossier d'analyse des offres en considérant les documents d'appel d'offres, les offres reçues jugées conformes, la grille d'analyse préliminaire, l'échelle d'attribution des notes, les critères de sélection et les éléments de non-conformité (expliquer entre autres la notion de soumission restrictive ou conditionnelle puisqu'une soumission a priori conforme pourrait devenir non conforme), ainsi que le résumé des responsabilités du comité de sélection;
- f) tenir, au besoin, une rencontre préliminaire des membres - la rencontre peut se faire au téléphone - (rappel des consignes d'évaluation, remise du dossier de l'analyse des offres et présentation du mandat, des objectifs de l'appel d'offres et de certaines spécificités techniques pour permettre une meilleure analyse en lien avec les critères choisis.) et recueillir les formulaires d'engagement signés par les membres;

Municipalité de Morin-Heights

- g) animer et superviser le travail des membres lors des rencontres du comité de sélection (s'assurer que chaque membre a complété séparément son analyse préliminaire, s'assurer qu'il n'y a pas d'autres éléments de non-conformité identifiés par les membres, s'assurer de la participation de chacun et du respect des droits de parole, viser l'obtention d'un consensus pour l'attribution des notes, retranscrire tous les résultats obtenus ainsi que les points forts et les points faibles de chacun des critères);
- h) ouvrir les enveloppes contenant le prix des soumissions ayant obtenu 70 % ou plus et calculer le pointage final après attribution du pointage intermédiaire;
- i) faire signer la grille d'évaluation par tous les membres du comité;
- j) rassembler toutes les feuilles de travail et les notes personnelles de chaque membre (paraphées par ces derniers);
- k) produire le rapport pour le conseil et clore le comité (tous les documents doivent être signés).

16.2 **Communications pour précisions** – Le secrétaire du comité de sélection peut, dans le cas où il est le responsable désigné de l'appel d'offres par la Municipalité, contacter un soumissionnaire pour demander une précision lors du processus d'analyse qualitative des offres. ».

7. **Responsabilités des membres du comité de sélection** – Le chapitre 5 du Règlement (571-2019) sur la gestion contractuelle est modifié par l'ajout, après l'article 15, de ce qui suit :

« 15.1 **Responsabilités des membres du comité de sélection** – Les membres de tout comité de sélection doivent :

- a) prendre les précautions nécessaires afin de conserver les documents remis par le secrétaire du comité de sélection dans un endroit sécuritaire afin d'en préserver l'intégralité et la confidentialité;
- b) assurer la qualité et l'impartialité de l'évaluation des soumissions par une analyse objective de celles-ci en fonction des critères de qualité retenus;
- c) s'assurer de bien comprendre les documents d'appel d'offres et addendas avant d'effectuer séparément l'analyse préliminaire, particulièrement la description des besoins, les critères d'évaluation et les éléments de qualité qui y sont rattachés pour ensuite rechercher ce que les soumissions offrent comme réponses à ces critères et éléments;

Municipalité de Morin-Heights

- d) s'abstenir de communiquer entre eux puisqu'il est entendu à cette étape qu'ils se forment une opinion qui leur est propre sur la qualité de chacune des soumissions;
- e) analyser les soumissions, sans les comparer entre elles, en fonction de ce qui y est inscrit, et de faire abstraction de tout ce qu'ils peuvent savoir au sujet du soumissionnaire et de tout élément non pertinent à l'analyse;
- f) poursuivre l'analyse si des éléments de non-conformité sont trouvés dans les soumissions. Noter ces éléments et aviser immédiatement le secrétaire de comité de sélection;
- g) attribuer une note de zéro à un critère ou sous-critère si l'information ne se trouve pas dans la soumission analysée;
- h) compléter l'analyse préliminaire avant la tenue du comité de sélection;
- i) documenter par écrit, sur le document prévu à cet effet et remis par la municipalité, l'évaluation des soumissions à l'aide de commentaires et de références en vue des délibérations du comité;
- j) ne pas revenir en arrière pour modifier une note une fois l'analyse de la soumission complétée (pour éviter la comparaison entre les soumissions);
- k) évaluer toutes les soumissions et être présent en tout temps aux délibérations du comité;
- l) participer aux délibérations du comité de façon active et objective;
- m) remettre au secrétaire les soumissions et les notes prises pendant l'analyse;
- n) respecter la confidentialité des documents et des délibérations. ».

CHAPITRE 3 : DISPOSITIONS FINALES

8. ***Entrée en vigueur de l'article 3*** – L'article 3 du règlement entre en vigueur le 1^{er} juillet 2023.

Municipalité de Morin-Heights

9. **Entrée en vigueur** - Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Tim Watchorn
Maire

Hugo Lépine
Directeur général / greffier-trésorier

44.02.23 ADOPTION – RÈGLEMENT (659-2023) SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES

Le Directeur général dépose le projet de règlement, donne les grandes lignes du règlement et informe le conseil sur la procédure d'adoption.

Il est proposé par monsieur le conseiller Gilles Saulnier
Et unanimement résolu par tous les conseillers :

D'ADOPTER les versions française et anglaise du Règlement (659-2023) sur les mutations immobilières comme suit :

Règlement 659-2023 sur les mutations immobilières

NOTE EXPLICATIVE

Le règlement porte sur l'exercice des compétences dévolues aux municipalités en vertu de la loi concernant les droits sur les mutations immobilières (RLRQ, ch. D-15.1), plus particulièrement l'alinéa 2 de l'article 2 concernant les immeubles dont la base d'imposition excède 500 000\$.

Il crée une tranche pour les immeubles dont la base d'imposition excède 1 000 000\$.

En outre, le règlement prévoit, conformément au chapitre III.1 de la loi, un droit supplétif, au montant prévu à l'article 20.4 de la loi.

ATTENDU QUE le conseil municipal peut, en vertu et conformément à la loi concernant les droits sur les mutations immobilières (RLRQ., ch. D-15.1), prescrire un taux de droits de mutations pour les immeubles dont la base d'imposition excède 500 000\$;

CONSIDÉRANT QUE cette même loi permet l'imposition d'un droit supplétif pour les immeubles exonérés;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par monsieur le conseiller Gilles Saulnier à la séance ordinaire du Conseil du 18 janvier 2023;

Municipalité de Morin-Heights

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé au conseil et expliqué par le directeur général lors de la séance ordinaire du conseil du 18 janvier 2023;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal décrète ce qui suit :

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS INTRODUCTIVES

1. **But** – Le but du présent règlement est d'exercer les compétences dévolues aux municipalités en vertu de la loi concernant les droits sur les mutations immobilières.
2. **Objectifs** – Les objectifs du règlement sont de créer une tranche d'imposition pour les immeubles dont la base d'imposition excède 1 000 000\$ et de prévoir un droit supplétif pour les immeubles exonérés.
3. **Définitions** – Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants sont définis comme suit :

Base d'imposition : la base d'imposition du droit de mutation au sens du deuxième alinéa de l'article 2 de la Loi;

Loi : la Loi concernant les droits sur les mutations immobilières (RLRQ, ch.. D-15.1);

Transfert de propriété : un transfert de propriété tel que défini à l'article 1 de la Loi;

CHAPITRE 2 : TRANCHES D'IMPOSITION ET DROIT SUPPLÉTIF

4. **Tranches d'imposition** – Les taux suivants s'appliquent aux bases d'imposition des droits de mutation ci-après définies :
 - a) Sur la tranche de la base d'imposition qui n'excède pas 50 400\$: 0,5%;
 - b) Sur la tranche d'imposition qui excède 50 400\$ mais sans excéder 251 800\$: 1%;
 - c) Sur la tranche d'imposition qui excède 251 800\$ sans excéder 499 999\$: 1,5%;
 - d) Sur la tranche d'imposition qui excède 499 999\$ sans excéder 999 999\$: 2,5%;
 - e) Sur la tranche d'imposition qui égale ou excède 1 000 000\$: 3%.

Municipalité de Morin-Heights

5. **Droit supplétif** – Un droit supplétif de mutation immobilière est imposé et prélevé conformément à la loi lorsqu'une exonération qui y est prévue prive la Municipalité du droit de mutation immobilière à l'égard du transfert d'un immeuble conformément aux articles 19.1 et suivants de celle-ci.

Outre les exonérations prévues à l'article 20 de la loi, le droit supplétif n'a pas à être imposé et prélevé lorsque le transfert résulte du décès du cédant en vertu du paragraphe d de l'alinéa 1 de l'article 20 de la loi.

CHAPITRE 3 : DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET FINALES

6. **Abrogations et remplacements** – Le règlement remplace et abroge le Règlement (553-2018) relatif aux mutations immobilières.

7. **Entrée en vigueur** – Le règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Tim Watchorn
Maire

Hugo Lépine
Directeur général / greffier-trésorier

45.02.23 ADOPTION – RÈGLEMENT (660-2023) POURVOYANT AU FINANCEMENT DE L'ACQUISITION DES LOTS 3 736 572, 3 923 313, 3 737 105, 4 474 782, 3 735 925 ET 3 735 850 ET DÉCRÉTANT UN EMPRUNT EN CONSÉQUENCE

Le Directeur général dépose le projet de règlement, donne les grandes lignes du règlement et informe le conseil sur la procédure d'adoption.

Il est proposé par monsieur le conseiller Peter MacLaurin

Et unanimement résolu par tous les conseillers :

D'ADOPTER les versions française et anglaise du Règlement (660-2023) pourvoyant au financement de l'acquisition des lots 3 736 572, 3 923 313, 3 737 105, 4 474 782 et 3 735 925, 3 735 850 et décrétant un emprunt en conséquence comme suit :

Municipalité de Morin-Heights

Règlement 660-2023 pourvoyant au financement de l'acquisition des lots 3 736 572, 3 923 313, 3 737 105, 4 474 782, 3 735 925 et 3 735 850 et décrétant un emprunt en conséquence

NOTE EXPLICATIVE

Ce règlement décrète un emprunt afin de financer l'achat à des fins municipales de certains lots.

Il en prévoit les modalités.

CONSIDÉRANT les articles 1060.1 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ, ch. C-27.1);

CONSIDÉRANT le programme triennal d'immobilisations 2023-2024-2025 de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite procéder à l'acquisition à des fins municipales d'une série de lots situés dans le noyau villageois ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par monsieur le conseiller Peter MacLaurin à la séance ordinaire du Conseil du 18 janvier 2023;

ATTENDU QUE le présent règlement a été déposé et présenté lors de la séance ordinaire du 18 janvier 2023 ;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal décrète ce qui suit :

CHAPITRE I : DISPOSITIONS INTRODUCTIVES

1. ***Préambule*** – Le préambule fait partie intégrante des présentes.
2. ***Acquisition autorisée*** – Le conseil autorise l'acquisition de divers lots, tel qu'énuméré à l'annexe A préparé par monsieur Michel Grenier, directeur des finances et de l'administration et évalués à 2 655 000\$.
-

CHAPITRE II : EMPRUNT ET DÉPENSES

3. ***Emprunt autorisé*** – Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil autorise un emprunt au montant de 2 655 000 \$, remboursable sur une période de 20 ans.
4. ***Autorisation de dépenses*** – Une dépense de 2 655 000 millions de dollars (2 655 000\$) est autorisée pour les fins du présent règlement.

Municipalité de Morin-Heights

5. ***Affectation à la réduction de l'emprunt*** - Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

6. ***Prélèvement et imposition de taxe*** - Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

7. ***Utilisation d'un excédent*** - S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation serait insuffisante.

CHAPITRE III : DISPOSITIONS FINALES

8. ***Entrée en vigueur*** - Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Tim Watchorn
Maire

Hugo Lépine
Directeur général / greffier-trésorier

46.02.23 AUTORISATION D'UN AVIS DE DROIT DE PRÉEMPTION POUR LES LOTS 3 737 991 ET 5 491 369

ATTENDU QUE l'article 5 du Règlement (640-2022) sur l'exercice du droit de préemption sur un immeuble du territoire prévoit que c'est par résolution que le conseil doit désigner un immeuble affecté par celui-ci;

TENANT COMPTE de sa Politique environnementale et de transition écologique qui prévoit une augmentation du nombre d'aires protégées sur le territoire;

CONSIDÉRANT QUE les lots 3 737 991 et 5 491 369 constituent de grandes propriétés totalisant 48 008.2 mètres carrés presque entièrement à l'état naturel;

Municipalité de Morin-Heights

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité pourrait avoir un intérêt à acquérir ces immeubles pour l'une ou l'autre des fins municipales énoncées à l'article 4 du règlement ci-haut mentionné;

Sur une proposition de madame la conseillère Louise Cossette
IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

D'ASSUJETTIR les lots 3 737 991 et 5 491 369 à un droit de préemption suivant les modalités prévues aux articles 5 et suivants du Règlement (640-2022) sur l'exercice du droit de préemption sur un immeuble du territoire;

DE MANDATER ET D'AUTORISER le maire et le directeur général, et ils sont par la présente mandatés et autorisés, afin de donner suite à cette résolution, y compris l'octroi de contrat pour des services professionnels afin de faire inscrire les droits de préemption, dans la mesure et suivant les dispositions des règlements en vigueur en pareille matière;

47.02.23 RÉSILIATION – ENTENTE RELATIVE À LA POURSUITE DE CERTAINES INFRACTIONS CRIMINELLES DEVANT LA COUR MUNICIPALE COMMUNE DE SAINTE-ADÈLE

CONSIDÉRANT le Règlement (153-1992) autorisant la conclusion d'une entente portant sur l'établissement d'une cour municipale commune;

ATTENDU la signature avec le Gouvernement du Québec de l'Entente relative à la poursuite de certaines infractions criminelles devant la Cour municipale de Sainte-Adèle et à l'attribution des amendes conformément à l'article 734.4(3)a) du Code criminel le 28 juillet 2019 pour une durée de deux (2) ans;

ATTENDU le préavis de résiliation de l'Entente relative à la poursuite de certaines infractions criminelles devant la Cour municipale de Sainte-Adèle et à l'attribution des amendes conformément à l'article 734.4(3)a) du Code criminel transmis par la Ville de Sainte-Adèle au ministère de la Justice et au Directeur des poursuites criminelles et pénales;

ATTENDU QUE chaque municipalité partie à l'entente doit résilier celle-ci afin de donner plein effet à l'avis transmis par la Ville de Sainte-Adèle;

Sur une proposition de madame la conseillère Leigh MacLeod
IL EST RÉSOLU :

Municipalité de Morin-Heights

D'AVISER le ministre de la Justice et le directeur des poursuites criminelles et pénales que la Municipalité de Morin-Heights désire mettre fin à l'Entente relative à la poursuite de certaines infractions criminelles devant la Cour municipale de Sainte-Adèle et à l'attribution des amendes conformément à l'article 734.4(3)a) du Code criminel;

48.02.23 VOTE ET AFFECTATION DE CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES POUR LE REMPLACEMENT DES TABLETTES NUMÉRIQUES DU SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE

ATTENDU QUE les deux tablettes numériques du Service de la sécurité incendie, nécessaires pour le travail des pompiers et du technicien en prévention incendie ont atteint leur durée de vie utile et ont récemment cessé de fonctionner;

ATTENDU QUE le budget de fonctionnement 2023 du Service de la sécurité incendie ne prévoyait pas un tel remplacement d'appareils et que, en conséquence, il n'y a pas de crédits budgétaires suffisants pour ce faire;

CONSIDÉRANT QUE des crédits sont disponibles au surplus de fonctionnement non affecté de la Municipalité;

Sur une proposition de madame la conseillère Leigh MacLeod
IL EST RÉSOLU:

DE VOTER ET D'AFFECTER des crédits supplémentaires de 9 789,30\$ au projet "remplacement des tablettes numériques du Service de la sécurité incendie";

49.02.23 RAPPORT MENSUEL DU DIRECTEUR

Le directeur général dépose au conseil, qui en accuse réception, le rapport mensuel pour le mois de janvier du directeur de la sécurité incendie et la liste des dépenses autorisées durant le mois courant en vertu du Règlement (577-2019) sur l'administration financière.

50.02.23 RAPPORT D'ACTIVITÉS DU SERVICE DE POLICE DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

La direction générale n'a reçu aucun rapport.

Municipalité de Morin-Heights

51.02.23 RAPPORT MENSUEL DU DIRECTEUR

Le directeur général dépose au conseil, qui en accuse réception, le rapport mensuel pour le mois de janvier du directeur des travaux publics et des infrastructures, la liste de requêtes ainsi que la liste des dépenses autorisées en vertu du Règlement (577-2019) sur l'administration financière.

52.02.23 CONTRAT – SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE – TRAVAUX DE PAVAGE ET D'AQUEDUCS 2023

ATTENDU QUE le PTI 2023-2024-2025 de la Municipalité prévoit, entre autre, la réalisation de travaux de pavage sur le chemin Lakeshore, sur la partie nord du chemin Watchorn et sur la rue Bennett et de travaux d'aqueduc sur la partie nord du chemin Watchorn;

ATTENDU QUE des services professionnels en ingénierie sont requis pour la réalisation des projets ci-haut mentionnés;

CONSIDÉRANT QUE ces mêmes projets sont financés à même un règlement d'emprunt à être adopté de même qu'une subvention obtenue dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL), volet Redressement;

ATTENDU QUE l'estimé des coûts des services professionnels en ingénierie requis sont supérieurs à 50 000\$ et de moins de 105 700\$;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 8 du Règlement (571-2019) sur la gestion contractuelle, un appel d'offres sur invitation a été lancé pour l'octroi d'un contrat de services professionnels en ingénierie pour la réalisation du projet ci-haut mentionné;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 9 du Règlement (571-2019) sur la gestion contractuelle, le directeur général a désigné deux fournisseurs invités à soumissionner dans l'appel d'offres ci-haut mentionné, soit :

- BHP conseils
- Équipe Laurence

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu les soumissions conformes suivantes :

Municipalité de Morin-Heights

Soumissionnaire	Prix (taxes incluses)
Équipe Laurence	83 816,77 \$
BHP conseils	115 952,29 \$

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à l'analyse des soumissions déposées et qu'il recommande l'adjudication du contrat de services professionnels en ingénierie pour le projet de travaux de pavage et d'aqueduc 2023 au plus bas soumissionnaire conforme, soit Équipe Laurence, pour un montant de 83 816,77 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE les vérifications requises par la loi ont été effectuées et que le soumissionnaire possède les attestations requises de l'Agence du revenu du Québec et n'est pas inscrit au Registre des entreprises non autorisées ;

Sur une proposition de monsieur le conseiller Gilles Saulnier
IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

D'ADJUGER le contrat de services professionnels en ingénierie pour le projet de travaux de pavage et d'aqueduc 2023 à Équipe Laurence, pour un montant de 83 816,77 \$ taxes incluses;

DE MANDATER le directeur des travaux publics et des infrastructures et le directeur des finances et de l'administration, et ils sont par la présente mandatés, afin d'effectuer tout suivi approprié de cette résolution;

53.02.23 CONTRAT – ACQUISITION D'UNE CAMIONNETTE NEUVE 2023 – REJET DES SOUMISSIONS

CONSIDÉRANT les exigences et les besoins de la Municipalité en matière d'acquisition de véhicules pour le service des travaux publics et des infrastructures;

CONSIDÉRANT l'estimé des coûts du contrat pour l'acquisition de camionnettes, fondé sur l'historique des dernières années ;

ATTENDU l'appel d'offres sur invitation lancé le 12 janvier 2023 dernier auprès de deux fournisseurs potentiels, à savoir :

ATTENDU le Règlement (571-2019) sur la gestion contractuelle ;

Municipalité de Morin-Heights

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu deux soumissions dans les délais prescrits par le devis, soit :

Soumissionnaire	Modèle	Prix (taxes incluses)
Des Laurentides Ford	Ford F250	87 585,96 \$
Les Sommets Chevrolet	GMC 2500	91 725,69 \$

CONSIDÉRANT QU'un comité de sélection a procédé à l'analyse des soumissions reçues et qu'il a déposé son rapport ;

CONSIDÉRANT QUE les deux soumissions reçues sont non-conformes au devis ;

Sur la proposition de monsieur le conseiller Claude P. Lemire
IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente ;

DE REJETER toutes les soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offre numéro 2023-05 ;

54.02.23 CONTRAT – BALAYAGE DE RUES – RENOUVELLEMENT 2023

ATTENDU QUE le conseil municipal a octroyé en 2021 un contrat de services pour le balayage des rues et chemins de la Municipalité à Les Entreprises Myrroy Inc. pour les années 2021 et 2022 avec une option de renouvellement pour 2023, en vertu de la résolution 95-03-21;

ATTENDU QUE l'évaluation effectuée par le Service des travaux publics et des infrastructures a été très positive et que ce dernier recommande l'exercice de l'option de renouvellement suivant les dispositions dudit contrat;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au contrat adjudgé, l'adjudicataire avait soumis un prix de 34 147.58\$ taxes incluses pour l'année optionnelle 2023;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pu prendre connaissance de ladite recommandation du Service des travaux publics et des infrastructures ainsi que des documents pertinents à la présente;

Municipalité de Morin-Heights

Sur une proposition de madame la conseillère Carole Patenaude
IL EST RÉSOLU:

D'EXERCER l'option de renouvellement prévue à l'article 4 du contrat de services pour le balayage de rues adjugé par la résolution 95-03-21 à Les Entreprises Myrroy Inc., pour un montant de 34 147.58\$, taxes incluses, pour l'année 2023;

D'AUTORISER le directeur général, et il est par la présente autorisé, à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document devant donner suite à la présente;

55.02.23 CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE 2023 – PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) – VOLET REDRESSEMENT

ATTENDU QUE la Municipalité a soumis, en 2022, une demande de subvention pour la réalisation de travaux de voirie en 2023 dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

ATTENDU QUE, le 18 janvier 2023, la ministre des Transports du Québec et vice-première ministre, madame Geneviève Guilbault, a fait parvenir au maire une lettre confirmant l'octroi d'une subvention de 301 537\$ dans le cadre du PAVL, volet Redressement, pour la réalisation de travaux de réfection de la rue Bennett;

ATTENDU QUE le PAVL prévoit la signature d'une convention d'aide financière afin de permettre à la Municipalité de bénéficier de cette subvention;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu un projet d'entente dont les membres du conseil ont pu prendre connaissance de la teneur, que le directeur général l'a étudié et qu'il en recommande l'approbation par le conseil;

Sur une proposition de madame la conseillère Leigh MacLeod
IL EST RÉSOLU:

D'APPROUVER la convention d'aide financière avec le Gouvernement du Québec dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale 2023, volet redressement;